



Service de l'urbanisme

Police des constructions

Formulaire de demande de permis d'abattage d'arbre(s)
No A- *(laisser vide)*

Autorisation communale pour demande d'abattage d'arbre(s) selon l'art. 5 s. LPNMS, l'art. 15 s. RPLNMS et le règlement communal de protection des arbres.

AFFICHAGE AU PILIER PUBLIC : du _____ au _____
(laisser vide) *(laisser vide)*
Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à la Ville d'Yverdon-les-Bains, Service de l'urbanisme.

LOCALISATION DE L'ARBRE

Adresse : Rue du Ste-Croix 27, 1400 Yverdon-les-Bains
No(s) parcelle(s) : 568 No(s) ECA : 3128 et 3707
Essence(s) : saule pleureur Ø à 130 cm du sol : _____ (cm)

PROPRIETAIRE DU BÂTIMENT – REGIE IMMOBILIERE **Destinataire des factures**

Prénom, nom : Ilir Karpuzi
Adresse : Avenue de France 70
NP : 1004 Localité : Lausanne
Téléphone : 0797277702 Courriel : karpuzi3@hotmail.com

REQUERANT **Destinataire des factures**

Prénom, nom : Ilir Karpuzi
Adresse : Avenue de France 70
NP : 1004.00 Localité : Lausanne
Téléphone : 0797277702 Courriel : karpuzi3@hotmail.com

Si autre destinataire des factures, à compléter

Prénom, nom : _____
Adresse : _____
NP : _____ Localité : _____
Téléphone : _____ Courriel : _____

MOTIF(S) ABATTAGE(S) DEMANDE(S)

Saule pleureur en mauvais état et dangereux (vu sur place avec votre bureau technique)

PLANTATION(S) COMPENSATOIRE(S) (POSITION(S) A INDIQUER SUR LE PLAN DE SITUATION)

essence(s) prévue(s) : arbre fruitier (pommier)

Taille : jeune plantation

Délai de plantation : dans les deux mois après abattage de l'ancien

In cas de non compensation, une taxe oscillant entre Fr. 400.- et Fr. 1'000.- sera perçue, conformément à l'article 5 du règlement communal de protection des arbres.

DATES ET SIGNATURES

Propriétaire	Requérant	Destinataire de la facture
<i>Nom Prénom</i> Karpuzi / Ilir	<i>Nom Prénom</i> Karpuzi / Ilir	<i>Nom Prénom</i> Karpuzi / Ilir
<i>Date</i> 14/03/2024	<i>Date</i> 14/03/2024	<i>Date</i> 14/03/2024
<i>Signature</i> 	<i>Signature</i> 	<i>Signature</i> 

* Par sa signature, le propriétaire autorise le responsable des espaces verts ou son adjoint à venir effectuer un contrôle des arbres à abatte sur place en son absence.

Art. 103 al. 1 LATC : « aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé ».

Art. 105 al. 1 LATC : « La municipalité, à son défaut le département, est en droit de faire suspendre et, le cas échéant, supprimer ou modifier, aux frais du propriétaire, tous travaux qui ne sont pas conforme aux prescriptions légales et réglementaires ».

D O T A O D O A T O T A A D A D

Le présent formulaire dûment rempli et signé

extraits cartographique avec indication de l'emplacement du ou des arbres concernés ainsi que la ou les compensation(s) prévue(s) (www.mapnv.ch)

photographie(s) du ou des arbre(s) concerné(s)

L o i r i o p t r o t r o r é r p é i t r a a t t r t r a i t é